

REDEVANCE ORDURES MENAGERES - CCMDL  
**Attribution du nombre de parts à partir du 01/ 01/ 23**

Foyers	1 part / personne avec plafonnement à 5 parts
Naissances	Naissances année N facturées année n+1
Enfant en garde alternée	0.5 part / enfant
Enfant étudiant locataire ou en internat	0.5 part sur présentation annuelle d'un justificatif de scolarité et d'hébergement payant.
Résidences secondaires	2 parts
Résidences en travaux	1 part
Mairies, bibliothèques	Selon le nombre d'habitants - bibliothèques facturées si bâtiment en dehors du bâtiment de la mairie -1000 : 2 parts 1001 à 3000 : 4 parts +3000 : 6 parts
Salles communales, gymnases (en dehors du bâtiment mairie)	Selon le nombre de personnes autorisées : -50 : 1 part 51 à 200 : 3 parts 201 à 400 : 6 parts +400 : 9 parts
Vestiaires de foot (si stade), boulodromes, local chasse, et autres bâtiments associatifs	2 parts - Facturation à la commune ou directement à l'association
Centres de loisirs	Selon le nombre d'habitants de la commune : -1000 : 2 parts 1001 à 3000 : 4 parts +3000 : 6 parts
Crèches	Selon la capacité d'accueil : -15 : 4 parts +15 : 8 parts
MJC	Selon le nombre d'habitants de la commune, facturée si existence validée par la commune et local attribué – Facturation directement à l'association st locaux dédiés à l'activité MJC exclusivement : -1000 : 2 parts 1001 à 3000 : 4 parts +3000 : 6 parts
Collèges, écoles, Lycées, ferme accueil de jour, piscines (sans hébergement)	Selon le nombre d'inscrits / fréquentation -50 : 1 part 51 à 100 : 2 parts 101 à 300 : 4 parts 301 à 500 : 6 parts 501 à 1000 : 8 parts +1000 : 16 parts
MFR, foyers, ESAT, atelier d'apprentissage, entreprises agricoles avec saisonniers agricoles hébergés	0.5 / lit - dont restauration
Structures médicales	1 / lit - dont restauration

Cantines scolaires (cuisine sur place ou livraison)	1 part pour 20 repas
Entreprises (dont traiteurs, fermes pédagogiques, RAM, maréchal ferrant...)	<p>Toutes les entreprises (artisan, commerçant, SARL, micro entreprise...) seront facturées 1 part minimum et en fonction du nombre de salariés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ou = à 2 : 1 part</li> <li>3 à 10 : 2 parts</li> <li>11 à 50 : 4 parts</li> <li>51 à 100 : 8 parts</li> <li>101 à 200 : 12 parts</li> <li>+200 : 16 parts</li> </ul> <p>Les microentreprises et autoentrepreneurs ayant créé la structure dans le cadre d'une activité secondaire non principale pourront être dégrévés si la non-production de déchets est prouvée.</p> <p>Les entreprises faisant appel à un prestataire pour l'évacuation de leurs déchets seront facturées 1 part forfaitaire. Un dégrèvement sera possible sur demande avec présentation d'un justificatif pour l'année en cours.</p>
Campings (dont camping à la ferme)	0.30 / emplacement pour une année et prorata en fonction de la durée d'ouverture
Gîtes (dont gîtes à la ferme), chambres d'hôtes, hôtels, chambres chez l'habitant, centres d'accueil ou assimilés	<p>Selon la capacité d'hébergement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-5 : 1 part</li> <li>6 à 10 : 2 parts</li> <li>11 à 15 : 3 parts</li> <li>16 à 20 : 4 parts</li> <li>21 à 50 : 6 parts</li> <li>51 à 70 : 8 parts</li> <li>71 et + : 12 parts</li> </ul>
Organismes publics (MSAP, ADMR, Trésorerie, Poste, CCMDL, SDMIS, gendarmeries...)	2 parts - Agences postales facturées si bâtiment en dehors du bâtiment de la mairie
Restaurants — restaurations rapides	<p>Selon le nombre de couverts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-20 : 2 parts</li> <li>21 à 50 : 4 parts</li> <li>51 à 100 : 6 parts</li> <li>+100 : 8 parts</li> </ul>
Assistantes maternelles, MAM	Non facturées
Famille d'accueil	Facturation de chaque enfant accueilli avec plafonnement à 5 parts
Cinémas	2 parts
Agriculteurs, vente sur les marchés	Activités agricoles et ventes sur les marchés non facturés- Les entreprises agricoles peuvent être facturées s'il y a accueil de saisonniers avec hébergements (conditions mentionnées ci-dessus)

## **FACTURATION PARTIELLE / DEGREVEMENTS AU 1ER JANVIER 2023**

Les personnes qui emménagent sur le territoire de la CCMDL ou quittent un logement en cours d'année verront leur REOM facturée ou dégrévée par période trimestrielle (dégrèvement si départ hors CCMDL) :

- si présence sur le territoire le 1<sup>er</sup> jour du trimestre, facturation à compter de celui-ci, sinon facturation à compter du 1<sup>er</sup> jour du trimestre suivant.
- si départ en cours de trimestre, dégrèvement accordé à partir du trimestre suivant.

Les demandes d'annulation pour les années antérieures pourront être :

- accordées dans la limite du 1er janvier de l'année n-1, uniquement si le foyer a quitté la commune et sur présentation d'un formulaire de déclaration de changement de situation et d'un justificatif à la CCMDL.
- refusées si le changement de situation n'a pas été signalé, par exemple le départ d'un membre du foyer depuis plusieurs années.

Pas de dégrèvement pour situation de handicap ou raisons financières.

Hospitalisation de +6 mois consécutifs : annulation totale de la facture.